

Adresse de la société de Condom (Gers) qui applaudit aux victoires des armées et au décret relatif aux prisonniers anglais, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société de Condom (Gers) qui applaudit aux victoires des armées et au décret relatif aux prisonniers anglais, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 137-138;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23599_t1_0137_0000_7

Fichier pdf généré le 21/07/2021



Un S^{re} donne lecture du procès verbal de la dernière seance, adopté sans reclamation.

Sartre I^{er} né propose d'accueillir la proposition du Comité relativement au jeune Peÿrat qui s'est offert volontairement pour le cavaillé jacobin; demende que la Société elle meme l'envoÿe elle meme aux frontieres, offre et depose sur le bureau une somme de 150 liv., et promet un fusil de cavailler; la Société adopte par acclamation la proposition du Comité amendée par Sartre, et accepte avec reconnaissance les dons de ce Citoÿen.

Le désinteressement de Sartre n'est pas sans imitateur; chaque societaire se dispute à l'envÿ la gloire de fournir à l'équipement du jeune cavailler jacobin.

Les citoyennes des tribunes la partagent et une somme de près de 4.000 liv. deposée ou offerte, des mouchoirs, fusils, sabres, pistolets, manteaux, selles, porte manteaux, portrait de Marat, sont le résultat de ces offrandes civiques.

Le désir d'entendre la lecture des nouvelles fait suspendre ces dons ou offrandes, et il est arrêté que la Séance de demain sera encore consacrée à recevoir les temoignages du dévouement des Citoÿens du Lot à la cause de la Liberté.

Les nouvelles sont lues, elles annoncent le succès des armées de la République sur les troupeaux d'esclaves conduits sous le batton de Cobourg, clair fait, 🔧 Baulieu, et autres prétendus fameux Généraux de la coalition royalle. Ces automates armés sont mis en 🎖 déroute, et les rangs anglais detruits par la baÿonnette des Républicains; des applaudissements una-rimes et repettés expriment l'allegresse publique, et un arreté de la Société proclame bien energiquerient sa haine pour le nom anglais, elle arrete sur la proposition de Lagasquie, que le décret de la onvention Nationalle qui déclare ennemy du genre humain William Pitt, ministre du gouvernement anglais, ainsÿ que celui portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien, seront réim∙ primés a ses frais et distribués à tous ses membres, pour être affichés sur les portes de leur habitation; qu'elle regardera comme complice de ce ministre corrompu et corrupteur, de Lameth, de Cobourg, et de l'infame coalition des Rois tout citoÿen qui par haine ou par vengeance, calomnierait son semblable, et semerait la division parmi les patriotes; elle arrete en outre qu'un extrait du présent sera imprimé à la suite des décrets cÿ dessus, envoÿé à la Convention Nationalle, à ses Comités de Salut Public et de Sureté generalle, à montmayan fidelle mandataire du Peuple, et à nos frères les jacobins de Paris.

Le Bureau demeure chargé de l'exécution du présent arreté.

Izarn donne ensuite lecture d'une lettre à luy addressée par Montmaÿan Representant du peuple annonçant de nouveaux succès sur les satellites des despotes coalisés; la Société applaudit à ces heureuses nouvelles, et vote à Montmaÿan des témoignages de reconnoissance.

La séance est levée à 10 h 1/2 du soir; et les sommes et effets déposés sur le Bureau sont remis à un membre du Comité de surveillance.

P.c.c. LAGARDE (présid.) [et 2 signatures illisibles].

11

L'agent national près le district de Melle (1) annonce à la Convention que la vente des domaines nationaux retirés des mains du ci-devant clergé a été très-avantageuse dans ce district; leur estimation étoit de 18 à 1900,000 liv.; ils ont été vendus plus de 3.000,000. Celle de ceux provenant des émigrés l'est bien d'avantage; 32 lots adjugés pendant la dernière décade, estimés 36,190 l. ont été vendus 105,475 liv. La majeure partie de ceux précédemment adjugés l'ont été dans la même proportion.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

12

La société de Condom, département du Gers, félicite la Convention nationale d'avoir mis la justice et la vertu à l'ordre du jour; applaudit aux nouveaux triomphes qui honorent les soldats de la République, et au décret qui porte qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais ni hanovriens.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Condom, 18 prair. II] (4).

Législateurs,

Vous avés décreté que la probité, la justice, et la vertu etoient a l'ordre du jour, et nos braves et intrépides défenseurs y ont mis de toutes parts la victoire, le renversement de tous les trones de l'europe, et l'entiere extermination de tous les despotes coalisés contre nous.

Deja tous leurs vils satellites ont eprouvé les effets meurtriers de la valeur républicaine, et leurs chefs couronnés craignent avec raison de subir le sort du dernier de nos tirans.

La fière et insolente albion elle meme, l'emule eternelle de la France, et son ennemie implacable a déjà plus d'une fois senti tout ce que peuvent des hommes libres sur les esclaves des rois.

L'armée du Nord qui ne cesse de bien mériter de la patrie a encore recemment remporté les avantages les plus éclatants sur les orgueilleux et féroces insulaires, dont les armes les plus puissantes, celles qu'ils manient le plus familierement, sont la seduction, le meurtre, le viol, et tous les crimes ensemble.

Législateurs! en applaudissant a ces nouveaux triomphes qui honorent les soldats de la République, nous applaudissons aussi au decret par lequel vous avez declaré que nous ne ferions plus de prisonniers, ny anglais, ny hanovriens.

(1) Deux-Sèvres.

(3) P.V., XLI, 231.

⁽²⁾ P.V., XLI, 231. B^{in} . 1er therm.; M.U., XLI, 425 et XLII, 41.

⁽⁴⁾ C 310, pl. 1211, p. 6.

Qu'ils perissent impitoyablement tous les monstres affamés d'or, et altérés de sang, indignes de la Liberté qu'ils persécutent, ils sont l'opprobre, le fleau, et les ennemis du genre humain:

et vous Représentants d'une grande nation, vous en etes les vangeurs et les amis, et la posterité vous en appellera les bienfaiteurs

Vive la Montagne »

[3 signatures illisibles].

13

Les administrateurs du directoire du district de Dieuze, département de la Meurthe, écrivent à la Convention que le décret du 18 floréal, et le rapport de Robespierre concernant l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'ame, ont fait l'admiration du peuple, que, dans toutes les communes de leur district, la fête du 20 prairial a été célébrée avec alégresse et dignité suivant les idées ingénieuses de David, et selon le plan joint à leur adresse.

Ils remercient la Providence d'avoir préservé Robespierre et Collot-d'Herbois du fer des assassins, félicitent la Convention sur tous ses travaux, et l'invitent à rester à son poste pour la prospérité de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

14

Les habitans de la commune de Dimbach, située sur les frontières du district de Weissembourg, département du Bas-Rhin, font hommage à la Convention nationale de leur dévouement à la République française, et demandent que leur commune soit réunie à la France; ils font passer à la Convention un certificat des officiers municipaux de Hauenstein, district de Weissembourg, lequel atteste le patriotisme de la majeure partie d'entr'eux, depuis le commencement de la Révolution.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

[Dimbach, 4 flor. II] (3).

« citoyens Représentans,

Les habitans de la commune de Dimbach, située sur les frontières du district de Wissembourg, département du Bas-Rhin, déclarent être prêts de sacrifier leurs biens et leur vie et tout ce qui est dans leur pouvoir pour la conservation de la République française.

Des empêchemens, causé par les despotes, et que nous étions incapables de prévenir, ont été la raison

(1) P.V., XLI, 231. (2) P.V., XLI, 232. Bⁱⁿ, 1 er therm. (2e supplt), voir Arch. parl., T. XCII, séance du 6 mess., nº 56.

(3) D IV bis 88 (Bas-Rhin).

que notre commune n'a pas encore été réunie à la France.

C'était aujourd'hui que nous laissions le cour à notre penchant, et que nous avons planté l'arbre de la liberté avec le désir ardent de devenir citoyens français; nous prêtâmes le serment de fidélité les uns aux autres, en nous promettant de tout sacrifier plutôt que de vivre plus longtemps sous le joug de la tyrannie. Un conseil général est provisoirement élu, tous les habitans de la commune ne souhaitent que de pouvoir bientôt prêter le serment civique des Français, dont la bienfaisante constitution leur donne l'espérance la mieux fondée, que leur prière d'être réunis à la France sera bientôt accordée. S. et F. »

[25 signatures illisibles].

15

Les administrateurs du district de Gourdon, département du Lot, annoncent qu'ils envoient à la monnoie de Toulouse 31 marcs 2 onces d'argenterie provenant des églises de ce district. A leur lettre sont joints les bordereaux des précédens envois qui donnent un résultat de plus de 461 marcs.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

16

La société populaire d'Huningue, département du Haut-Rhin, annonce à la Convention nationale que 5 gendarmes de la compagnie de Brand, 1e division, détachée à Altkirch, ont économisé, sur leur strict nécessaire, 149 rations pendant les mois de pluviôse, germinal et floréal, qu'ils ont abandonnées au profit de leurs frères d'armes. Elle joint deux certificats qui attestent la vérité de ce fait; elle renouvelle le serment d'être inviolablement attachée à la représentation nationale, et de lui servir de rempart contre les Anglais assassins, comme les murs d'Huningue, dit-elle, en sont un assuré contre les plats Autrichiens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Huningue, s.d.] (3)

« Législateurs,

Le corps de la Gendarmerie nationale que vous vous êtes plu à venger de l'injustice du perfide Dumouriez; ce corps, tant calomnié par un autre Ministre-général, lors de cette campagne de douloureuse mémoire, (hyver de 1792) mérite encor une fois de trouver place dans le grand livre de la générosité française.

Vous verrez, Législateurs, par les certificats cyjoint, que 5 gendarmes de la Compagnie de Brand,

⁽¹⁾ P.V., XLI, 232. Bin, 2 therm. (2e supplt).

⁽²⁾ P.V., XLI, 232.

⁽³⁾ C 310, pl. 1211, p. 7 à 9.